### Article 15 - Droit de ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

#### Question 13 : fournir des informations sur les mesures prises pour abolir le recours à la contention physique et chimique, à l'isolement et à d'autres pratiques sans consentement à l'égard des personnes souffrant de handicaps intellectuels et psychosociaux, en particulier les personnes qui se trouvent encore dans des hôpitaux psychiatriques et d'autres institutions.

##### Trop peu de données chiffrées

Le Belgian Disability Forum asbl (BDF) ne dispose malheureusement pas de résultats de recherche permettant d'infirmer ou de confirmer les soupçons d'abus à l'égard des personnes en situation de handicap et le regrette. Les témoignages recueillis par les organisations de personnes en situation de handicap et les services sociaux sont systématiquement reçus de manière anonyme car les victimes ont peur de porter plainte en raison de leur forte dépendance à l'égard de l'environnement dans lequel ces événements se produisent.

##### Manque de places d’accueil : un contexte favorable à des traitements cruels, inhumains ou dégradants

Il y a une pénurie de places d’accueil pour personnes en situation de handicap en Belgique, en particulier pour les personnes présentant des troubles mentaux ou psychologiques, de sorte que les gens ferment parfois les yeux sur des situations anormales lorsque les soins à domicile ne sont pas envisageables. Ces situations constituent un cadre propice à des traitement cruels, inhumains ou dégradants.

##### Manque de places en milieu carcéral : un contexte favorable à des traitements cruels, inhumains ou dégradants

Dans un cadre totalement différent, le manque de places en annexes psychiatriques des établissements pénitentiaires est à l’origine de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Poussés à l’extrême, ceux-ci peuvent s’apparenter à de la torture.

Pour gérer au mieux les situations de surpopulation[[1]](#footnote-1), le personnel est plus susceptible de recourir à des médicaments (camisole chimique), à la contention ou à l'isolement qu'à une véritable thérapie ciblée visant à améliorer le bien-être de la personne.

Souvent, les personnes internées de la sorte sont également incapables d'articuler, de dénoncer ou de prouver les actes inacceptables commis à leur encontre. D'autre part, le personnel soignant est souvent surchargé, ce qui le rend plus irritable et donc enclin à opter pour des solutions trop radicales.

##### Les mauvais traitements dans le cadre des soins

Les mauvais traitements dans le cadre des soins prodigués à des personnes en situation de handicap peuvent être de deux types : la contention, tant physique que chimique et la stérilisation ou la contraception forcée. Ces actes seraient commis dans les institutions psychiatriques, les institutions et centres de jour pour personnes en situation de handicap et les institutions d'éducation spécialisée[[2]](#footnote-2).

##### Stérilisation forcée

Lorsque la stérilisation est pratiquée sur des personnes souffrant d'un retard mental, cela soulève la question de la qualité du consentement éclairé de la personne concernée ainsi que de la compétence de ses tuteurs, le cas échéant, pour agir à sa place dans le cadre d'une telle demande.

Souvent, ce sont les parents de la personne en situation de handicap intellectuel qui demandent sa stérilisation pour assurer la liberté relationnelle et donc sexuelle de leur enfant. Cependant, ils ont peur d'une éventuelle grossesse, d'autant plus qu'ils considèrent que leur enfant n’est pas capable d'élever lui-même un enfant, qu'ils ne se voient pas capables d'assumer cette tâche supplémentaire et qu'ils doutent, en outre, de la qualité pédagogique du réseau institutionnel existant.

Très souvent, l'admission dans une institution pour adolescents et/ou jeunes adultes en situation de handicap intellectuel s’accompagne d’une exigence de stérilisation préalable. Depuis quelque temps, la plupart des institutions assurent aux personnes qui y sont admises une plus grande liberté de mouvement mais la conditionnent à une stérilisation chirurgicale.[[3]](#footnote-3)

Cette exigence de sécurité, tant de la part des parents que de la direction des établissements, peut être compréhensible. Elle soulève néanmoins des questions d'ordre éthique et juridique. Il est donc nécessaire de développer un cadre normatif dans ce domaine qui garantisse en même temps les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap. Le Comité consultatif de bioéthique de Belgique précise dans son avis n° 8 du 14/09/1998 que : « la stérilisation ne peut être justifiée qu'au cas par cas et ce, après examen de l'ensemble de la situation de la personne handicapée et de son environnement et en vue d'éviter la naissance d'enfants dont la santé et/ou les soins ne sont pas garantis Si la personne handicapée dispose de la capacité juridique et qu'elle refuse la stérilisation, celle-ci ne peut être effectuée. Dans ce cas, il est nécessaire de la déclarer juridiquement incapable au préalable. » [[4]](#footnote-4).

##### Recours à la contention en situation d’urgence ou de danger31

Les secouristes et le personnel soignant qui travaillent dans des conditions d’urgence ou de danger ont besoin de pouvoir recourir à des outils ou à des procédures exceptionnels. Pour fonctionner, ils ont besoin d'un sentiment de sécurité permanent. La contention physique est toute action ou utilisation d'équipement qui restreint la liberté de mouvement d'un patient. Ce n'est que lorsque la sécurité est compromise et que le traitement ne peut être garanti d'une autre manière qu'elle constitue une solution acceptable : "la moins mauvaise".

Toutefois, la plus grande torture étant la privation de contact humain, l'isolement doit être évité autant que possible. La loi sur les droits des patients est un premier pas dans le sens d'un traitement humain des personnes en situation de handicap, mais des efforts supplémentaires devraient être consentis dans le domaine des nouvelles techniques de prise en charge des patients afin d'éviter la contention chimique/physique et l'isolement.

On ne fait pas ça : attacher les gens et les laisser seuls : [lisez le témoignage ici](https://nadanetwerk.org/2021/02/28/nadia-je-doet-dat-niet-mensen-vastbinden-en-alleen-laten/) (en néerlandais)[[5]](#footnote-5)

##### Impact de la crise COVID 19

Le BDF ne dispose pas d'informations spécifiques sur les développements concernant la torture, les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pendant la période de confinement suite à la crise du COVID-19.

Cependant, les associations membres du BDF ont rapporté de nombreux cas de grande détresse chez les personnes en situation de handicap vivant en institution ou à domicile, en raison d'un isolement accru et difficilement compréhensible pour elles.

##### Le BDF souhaite obtenir des réponses aux questions suivantes :

* **Quels sont les chiffres dont dispose la Belgique sur l'utilisation du contrôle physique ou chimique dans les centres de jour ou les institutions ou les annexes psychiatriques des prisons ?**
* **Les cas identifiés correspondent-ils toujours à des situations qui justifient cette intervention, comme le prévoit la législation belge : risques pour la personne ou pour des tiers en raison du comportement de la personne concernée ?**
* **Quelles mesures la Belgique entend-elle prendre pour mettre fin à l'utilisation de mesures coercitives ?**
* **Quels moyens, quels effectifs, quels processus de formations la Belgique va-t-elle mobiliser pour assister humainement les personnes en situation de handicap dans leur milieu de vie institutionnel, voire carcéral ? (Plus d’aide soulagera également le secteur des soins, ce qui leur permettra de faire plus que gérer la situation**.)
* **La Belgique va-t-elle faire le nécessaire pour mettre en place des organes de contrôle ou de surveillance et pour que des points de discussion soient créés pour identifier et enregistrer les actes de stérilisation forcée.**
* **Quelles mesures concrètes la Belgique entend-elle prendre pour faciliter l'identification des cas de médication forcée ?**
* **Quelles mesures la Belgique va-t-elle prendre pour prendre en charge les personnes en situation de handicap de manière humaine en situation de crise de grande ampleur ? Comment la Belgique va-telle organiser la concertation nécessaire avec les organisations représentatives de personnes en situation de handicap pour établir les modalités de cette prise en charge ? Le cas échéant, quelles mesures la Belgique va-t-elle prendre pour garantir aux personnes qui auront été prises en charge en limitant leur capacité de mouvement qu’elles puissent exprimer leur ressenti, leurs craintes…**
1. Chiffres sur la surpopulation carcérale et les comorbidités : COSYNS (P.), D’HONT (Ch.), JANSSENS (D.), MAES (E.) et VERELLEN (R.), *Geïnterneerden in België. De cijfers*, dans *Maklu-online*, 2007/01/11, [panopticon\_0701\_11.xpr (maklu-online.eu)](http://www.maklu-online.eu/nl/tijdschrift/panopticon/jaargang-volume-28/1-januari-februari-january-february-2007/geinterneerden-in-belgie-de-cijfers/pdf/). [↑](#footnote-ref-1)
2. Servais (L.), Leach (R.), Jacques (D.) et Rousseaux (J.-P.), *Sterilisation of intellectually disabled women,* in *European Psychiatry*, 2004, pp. 428-432 [(http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/15504650.](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/15504650) [↑](#footnote-ref-2)
3. REMMERY (M.) et alia, *Ruimte voor zorg: Reflectie- en inspiratiekader de-institutionalisering,* Gent, 2021, [2022-06-30-onderzoeksrapport-ruimte-zorg-reflectie (ugent.be)](https://www.ugent.be/pp/swsp/nl/actueel/nieuws/bijlagen/2022-06-30-onderzoeksrapport-ruimte-zorg-reflectie). [↑](#footnote-ref-3)
4. Comité consultatif de bioéthique de Belgique, *Avis n° 8 du 14/09/1998- relatif à la problématique de la stérilisation des handicapés mentaux*, p. 4, <https://www.health.belgium.be/fr/avis-ndeg-8-sterilisation-des-personnes-avec-un-handicap-mental>. [↑](#footnote-ref-4)
5. NADA, Netwerk alternatieven voor Dwang en Afzonderin in de GGZ, *Nadia : “Je doet dat niet : mensen vastbinden en alleen laten”*, 28/02/2021, <https://nadanetwerk.org/2021/02/28/nadia-je-doet-dat-niet-mensen-vastbinden-en-alleen-laten/>. [↑](#footnote-ref-5)